



Règlement d'une procédure engagé avnt la vente d'un bien immobili

Par **garming**, le **24/01/2012** à **17:00**

Bonjour,

j'ai acheté mon appartement il y a 10 ans dans le contrat dans un paragraphe appelé convention des parties sur les procédures il est écrit " Le vendeur déclare qu'il n'existe actuellement aucune procédure en cours"

Or une procédure dont l'origine date d'il y a 30 ans opposant le syndicat de la copropriété et l'assurance ayant réglé des travaux réclamé dans le cadre de la garantie de onstruction (cette dernière estimant avoir trop payé) vient à terme il semblerait que l'assurance va gagner. Le syndic va donc se retourner vers les copropriétaires pour payer.

Il me semble que je n'ai pas à payer et que c'est au vendeur de l'époque de payer.

Ai-je raison?

Si oui comment bloquer le paiement de la somme réclamé?

Est-ce à moi ou au syndic de se retourner vers l'ancien propriétaire ?

Merci pour les réponses

Par **chaber**, le **25/01/2012** à **16:27**

bonjour

Votre vendeur devait certainement être au courant car un tel sujet revient à chaque AG.

Si le syndic vous impute la part proportionnelle il conviendra de lui envoyer par LRAR une contestation à charge pour lui de se retourner contre l'ancien propriétaire. Il faudra joindre

copie de cette clause.